



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15 03 2024  
ID : 085-218501294-20240314-2024\_D\_003-AR

**Arrêté n° 2024/D/003**

## **ARRÊTÉ**

### **PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE**

Le Maire de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/SIDPC-DDTM/627 portant réglementation de l'usage du feu sur le Département de la Vendée en date du 26 novembre 2012,

Vu la requête de Monsieur François SICARD, Directeur de l'Historial de la Vendée, en date du 04 mars 2024,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré le 12 mars 2024 par le SIDPC, Préfecture de la Vendée sous la référence n° 16275329,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur François SICARD, Directeur de l'Historial de la Vendée est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4, T1 et T2 le 18 mai 2024 à partir de 23 heures à la prairie de l'Historial de la Vendée, allée Paul Bazin, commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée).

### **Article 2 :**

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Madame Mathilde GRIMAUD, chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur de l'artificier Jacques COUTURIER, Jacques Couturier Organisation, Les Hautes Crêches, RIVES-DE-L'YON (Vendée).

### **Article 3 :**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

### **Article 4 :**

La circulation sur les voies suivantes : rue Soljenitsyne et allée Paul Bazin, sera réservée aux véhicules de secours durant l'événement.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-218501294-20240314-2024\_D\_003-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 5 :**

Monsieur François SICARD Directeur de l'Historial de la Vendée, Madame Mathilde GRIMAUD responsable mise en œuvre du spectacle pour Jacques Couturier Organisation, Monsieur le Chef du Centre de Secours de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE POIRÉ-SUR-VIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 14 mars 2024

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 15/03/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne

